

Points importants

Circulation et affichages

- Gestion des entrées et sorties (identification de portes différentes si possible)
- Gestion des entrées (implication des bénévoles des associations locales) : capacité d'accès selon les normes de la Santé publique et des plans de relance de chacune des fédérations* (gestion des pratiquants, des parents et des visiteurs s'il y a lieu).
- Affichage des consignes sanitaires sur les lieux de pratique et rappel systématique à chaque nouvel arrivant.
- Plan de circulation identique pour tous à l'intérieur du bâtiment (sens unique, marquage au sol, distanciation 2 m)
- La circulation dans l'installation devra se faire de manière à ce que les participants qui accéderont à la surface sportive n'aient pas à croiser le groupe précédent, si possible.
- Les zones de distanciation devraient être identifiées par des marques distinctives, peu importe le lieu d'accueil des pratiquants (vestiaires ou gradins).

Désinfection

- Mise en place d'un système pour le lavage des mains à l'entrée et à la sortie (gel ou savon)
- Politique de désinfection régulière (après chaque utilisation si possible) des zones communes (équipement partagé, bancs des joueurs, gradins si utilisés, salles de bain, aires communes et autres)

Spectateurs

- Tout événement (entraînement ou compétition) qui se déroule à l'intérieur peut rassembler un maximum de 250 spectateurs en même temps par plateau sportif. Ceux-ci doivent respecter les directives gouvernementales en matière de distanciation physique et du port d'un couvre-visage, le cas échéant.

- Le couvre-visage doit être porté en tout temps à l'intérieur des installations (à l'arrivée, dans les déplacements, dans les vestiaires, etc.), à l'exception des circonstances suivantes :
 - Lorsque la personne est **assise** à titre de spectateur (notamment dans des gradins) et qu'une distanciation physique minimale de **2 mètres** est respectée.
 - Lorsque la personne est **assise** dans une aire de restauration et qu'une distanciation physique minimale de **2 mètres** est respectée.

Participants

- Le nombre de participants à l'activité à l'intérieur, incluant les athlètes, les officiels, les responsables de l'équipement, l'équipe médicale et les entraîneurs, est fixé par l'organisateur, la fédération sportive concernée* et le propriétaire de l'installation, et ce, pour chaque plateau sportif dans le respect des mesures sanitaires gouvernementales.
- Le couvre-visage doit être porté en tout temps pour les 12 ans et plus (à l'arrivée, dans les déplacements, dans les vestiaires, etc.), à l'exception des circonstances suivantes :
 - Lors de l'activité physique et sportive.
 - Lorsque la personne est assise sur un banc de joueurs en attente d'une substitution (en sport collectif, par exemple) et qu'une distanciation physique minimale de **2 mètres** est respectée.
 - Lorsque la personne est assise dans une aire de restauration et qu'une distanciation physique minimale de **2 mètres** est respectée.

Pour les enfants de 2 à 12 ans, le port du couvre-visage dans ces lieux est fortement recommandé, mais non obligatoire.

Il est fortement recommandé de porter un couvre-visage lors des activités de faible intensité (ex. marche) dans les espaces publics où la distanciation physique ne peut être maintenue.

Il est également recommandé aux entraîneurs, préposés à l'équipement et personnel médical de porter le couvre-visage s'ils ne peuvent respecter en tout temps la distanciation physique.

- Les participants devraient arriver en tenue de pratique, se présenter tout juste avant le début de leur pratique et partir immédiatement après. La gestion des accompagnateurs (parents) devrait être convenue avec chacune des associations locales.
- L'utilisation par les pratiquants de leur propre équipement de protection individuelle et de leur matériel de pratique est fortement recommandée.
- Il ne doit y avoir aucun échange de matériel entre pratiquants sans désinfection préalable.

Vous pouvez également consulter l'information officielle de la santé publique à ce sujet en cliquant sur le lien suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/>

Facilités

- L'accès aux douches et aux vestiaires peut être interdit par le propriétaire. Toutefois, la Santé publique permet l'ouverture des vestiaires et des douches si l'on peut respecter la distanciation de 2 m et que des mesures régulières de désinfection sont prévues.
- Pour les vestiaires et autres locaux de soutien, si utilisés :
 - 1 m de distanciation entre les pratiquants de 16 ans et moins; en fonction de ce principe, vous devez calculer et faire connaître le nombre maximum de personnes par vestiaire à vos partenaires et locataires.
 - 2 m de distanciation entre les pratiquants de 17 ans et plus; en fonction de ce principe, vous devez calculer et faire connaître le nombre maximum de personnes par vestiaire à vos partenaires et locataires.
 - En cas d'ouverture des vestiaires et d'utilisation des douches, prévoir le temps et le moyen de désinfection. Cette période pourra affecter les plages horaires (réduction possible des heures de pratique) selon le nombre de places disponibles par vestiaire et le personnel disponible pour la désinfection.
- Pour le banc, au besoin (remplaçants au volleyball, au basket ou au soccer intérieur, par exemple)
 - **2 mètres** de distanciation entre les participants assis; en fonction de ce principe, vous devez calculer et faire connaître à vos partenaires le nombre maximum de participants assis par banc.

Autres consignes

- L'association locale ou le locataire du plateau doit inscrire les coordonnées de chaque pratiquant dans un cahier de présences. Le club doit s'engager à rendre ce cahier disponible rapidement à la Santé publique en cas d'éclosion dans l'installation.
- Production d'un guide résumant les règles de mesures sanitaires pour l'ensemble des bénévoles et des employés.

Plans de relance

* Voici le lien <https://vadoncjouer.ca/> pour connaître les plans de relance des différentes fédérations sportives pouvant évoluer dans une autre installation sportive qu'un aréna et pouvant être utiles dans la préparation de votre plan de reprise.

** Si vous n'êtes pas le propriétaire de l'installation, il est important de prendre contact avec celui-ci rapidement pour connaître ses mesures sanitaires de base. C'est important, car les écoles, par exemple, seront soumises à des règles strictes au retour et la cohabitation devra être basée sur des mesures sanitaires concertées pour s'assurer de leur efficacité pour toutes les clientèles.

Bonne réouverture!